

A T 9/02

Estimation des ressources des indigènes  
pour 1955.

1/ Ressources consommées par les indigènes du Territoire.

a)	Production vivrière consommée	196.350.000
b)	produits du bétail	14.045.000
c)	estimation des autres produits	61.550.000
		<u>271.945.000</u>

2/ Ressources donnant lieu à des échanges entre indigènes  
à l'intérieur du Territoire.

a)	vivres	KIBUNGO	3.625.500
b)	bétail et produits du bétail		2.093.000
c)	autres produits		2.925.000
			<u>8.643.500</u>

3/ Ressources procurant aux natifs une augmentation de  
richesse en argent.

✓ a)	vente de vivres aux non indigènes	2.703.716
✓ b)	vente aux non indigènes de produits de consommation locale	557.000
✓ c)	vente de gros et petit bétail aux indigènes et non indigènes	6.110.185
✓ d)	vente de peaux gros et petit bétail	436.000
✓ e)	vente de café aux non indigènes	15.250.000
✓ f)	vente de ricin arachides tournesol	115.000
✓ g)	vente de poisson aux non indigènes	241.000
✓ h)	salaires payés par l'Administration	5.424.602
✓ i)	salaires payés par Sociétés	7.966.000
✓ j)	salaires payés par missions privées	5.162.000
k)	salaires payés aux porteurs	29.500
l)	sommes ramenées par les émigrants saisonniers	5.250.000
		<u>49.245.003</u>

4/ Statistiques des ressources des natifs en 1955.

a)	ressources n'apportant pas d'argent frais	280.588.500
b)	ressources apportant argent frais	49.245.003
c)	sommes entre les mains des natifs fin 1954	23.472.000
d)	argent frais disponible en 1955	72.717.003
e)	moyenne d'argent frais disponible par M.A.V. en 1955	2.019
		contre 1.750
		1954.

5/ Taux proposés pour l'impôt gouvernemental en 1955.

a)	impôt proprement dit :
	impôt de capitation : 125 au lieu de 120 en 54
	impôt supplémentaire : 125 au lieu de 120 en 54
	impôt bétail : 50 comme en 54.
b)	quotités additionnelles destinées à alimenter les C.A.C.
1/	I.C. 40 au lieu de 36
2/	I.S. 40 au lieu de 36
3/	I.B. 20 au lieu de 15
c)	Rachat des prestations coutumières
1/	Ikoro du Mwami 2 contre 2 en 54
2/	Ibihunika chef 1 contre 1 en 54
	sous-chef 3 contre 3 en 54
3/	Ubuletwa 65 contre 65 en 54
4/	Desherbage routes 25 au lieu de 20 en 54
5/	Rachat corvées 20 contre 20 en 54 ~ boisement. ....

Charges fiscales des natifs en 1955.

a) impôt proprement dit.

1/ I.C.	36.000 x 125	=	4.500.000
2/ I.S.	1.850 x 125	=	231.250
3/ I.B.	40.000 x 50	=	2.000.000

b) quotités additionnelles C.A.C.

1/ I.C.	36.000 x 40	=	1.440.000
2/ I.S.	1.850 x 40	=	74.000
3/ I.B.	40.000 x 20	=	800.000

c) Rachat prestations coutumières

1/ Ikoro du Mwami	36.000 x 2	=	72.000
2/ Ibihunikwa chef	36.000 x 1	=	36.000
s/chef	36.000 x 3	=	108.000
3/ Ubuletwa	36.000 x 65	=	2340.000
4/ Desherbage routes	36.000 x 25	=	900.000
5/ Boisements	36.000 x 20	=	720.000

13.221.250

Moyenne des charges fiscales par M.A.V. en 1955 : 367,25.

6/ Revenu net des natifs en 1955

Moyenne d'argent frais disponible par M.A.V. en 1955. 2099 frs.

Moyenne des charges fiscales par H.A.V. en 1955 367,25

Pouvoir d'achat par H.A.V. en 1955 1651,75

contre 1482,75

7/ Sommes dépensées par les natifs en marchandises importées.

a) relevé des chiffres de ventes aux indigènes.

rectification après étude	53 :	22.000.000
Plan decennal Aerts	54 :	27.000.000
	55 :	46.000.000

b) Moyenne des dépenses par H.A.V.

53 :	611
54 :	750
55 :	1.277

c) Thésamisation approximative par H.A.V.

- 1.651,75  
= 1.277

374,75

Argent restant entre les mains des indigènes fin 1955.

374,75 x 36.000 = 13.491.000

/-.K.C.-/

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

ETUDE RESSOURCES 1957.-

<u>Nom</u> =	<u>Colline</u>	<u>Date de l'enquête</u>
<u>Composition du ménage</u>	<u>Sous-chefferie</u>	
<u>adultes</u>   <u>T.G.B.</u>	<u>N° de la fiche</u>	
<u>enfants</u>   <u>T.P.B.</u>		
Ressources 1956	: Sommes:	Dépenses 1956
	: - :	
Bière.....	: Achat de boissons.....	:
Bananes .....	: Achat de vivres <u>agricoles</u> .....	:
Gros bétail .....	: Achat de vêtements.....	:
Peaux G.B.....	: Eclairage feu .....	:
Petit bétail.....	: Achat lait - beurre.....	:
Peaux petit bétail.....	: Achat de Peaux.....	:
Haricots - pois .....	: Cadeaux achetés.....	:
Manioc .....	:	:
Arachides .....	: Médicaments - soins.....	:
Soja .....	: Salaires payés travaux agricole .....	:
Pommes de terre.....	: " " constructions.....	:
Patates douces.....	: (Ajouter ici les autres dépenses .....	:
Fruits.....	: précises n'ayant pas trouvé place .....	:
Café .....	: ailleurs)	:
Ricin .....	: -	:
Fibres .....		:
Lait .....	: -	:
Beurre .....		:
Miel .....	: -	:
Ciro .....		:
Oeufs .....	: -	:
Poules .....		:
Bois .....		:
Poissons .....	: Frais de justice .....	:
Dommages-intérêts touchés.....	: Impôts payés .....	:
Salaires touchés .....		:
Vente de produits d'artisanat.....		:
(serpettes-paniers-nattos).....	: Perte sur commerces effectués.....	:
Bénéfices sur commerces effectués.....		:
Autres recettes diverses .....	: Pécule émigrants .....	:
	: Autres dépenses diverses .....	:
	: :	:
Total (1)	: : Total (2)	:
	: :	:

Epargne en main du déclarant au 1.1.1956 (3) =

Epargne actuelle ..... (4) =

Note A.T. :

/-.K.C.-/  
 RESIDENCE DU RUANDA  
 TERRITOIRE DE KIBUNGU

ETUDE RESSOURCES 1957.-

<u>Nom</u> =	<u>Colline</u>	<u>Date de l'enquête</u>
<u>Composition du ménage</u>	<u>Sous-chefferie</u>	
<u>adultes</u>   <u>T.G.B.</u> .....	<u>N° de la fiche</u>	
<u>enfants</u>   <u>T.P.B.</u> .....		
Ressources 1956	: Sommes:	Dépenses 1956
	: :	
Bière.....	: Achat de boissons.....	:
Bananes .....	: Achat de vivres agricoles.....	:
Gros bétail .....	: Achat de vêtements.....	:
Peaux G.B.....	: Eclairage feu .....	:
Petit bétail.....	: Achat lait - beurre.....	:
Peaux petit bétail.....	: Achat de Peaux.....	:
Haricots - pois .....	: Cadeaux achetés.....	:
Manioc .....	:	:
Arachides .....	: Médicaments - soins.....	:
Soja .....	: Salaires payés travaux agricole .....	:
Pommes de terre.....	: " " constructions.....	:
Patates douces.....	: (Ajouter ici les autres dépenses	:
Fruits.....	: précises n'ayant pas trouvé place	:
Café .....	: ailleurs)	:
Ricin .....	: -	:
Fibres .....		:
Lait .....	: -	:
Beurre .....		:
Miel .....	: -	:
Cire .....		:
Oeufs .....	: -	:
Poules .....		:
Bois .....		:
Poissons .....	: Frais de justice .....	:
Dommages-intérêts touchés.....	: Impôts payés .....	:
Salaires touchés .....		:
Vente de produits d'artisanat.....		:
(serpettes-paniers-nattes).....	: Porto sur commerces effectués.....	:
Bénéfices sur commerces effectués.....		:
Autres recettes diverses .....	: Pécule émigrants .....	:
	: Autres dépenses diverses .....	:
	: :	:
Total (1) : :	Total (2) :	:
	:	:

Epargne en main du déclarant au 1.1.1956 (3) =

Epargne actuelle ..... (4) =

Note A.T. :

L.K.C.-

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

ETUDE RESSOURCES 1957.-

<u>Nom</u> =	<u>Colline</u>	<u>Date de l'enquête</u>
<u>Composition du ménage</u>	<u>Sous-chefferie</u>	
.....adultes   <u>T.G.B.</u> .....	<u>N° de la fiche</u>	
.....enfants   <u>T.P.B.</u> .....		
Ressources 1956	: Sommes:	Dépenses 1956 : Sommes : dépensées
	: :	
Bière.....	: Achat de boissons.....	
Bananes .....	: Achat de vivres <u>agricoles</u> .....	
Gros bétail .....	: Achat de vêtements.....	
Peaux G.B.....	: Eclairage feu .....	
Petit bétail.....	: Achat lait - beurre.....	
Peaux petit bétail.....	: Achat de Peaux.....	
Haricots - pois .....	: Cadeaux achetés.....	
Manioc .....	:	
Arachides .....	: Médicaments - soins.....	
Soja .....	: Salaires payés travaux agricole .....	
Pommes de terre.....	: " " constructions.....	
Patates douces.....	: (Ajouter ici les autres dépenses	:
Fruits.....	: précises n'ayant pas trouvé place	:
Café .....	: ailleurs)	:
Ricin .....	: -	:
Fibres .....		:
Lait .....	: -	:
Beurre .....		:
Miel .....	: -	:
Cire .....		:
Oeufs .....	: -	:
Poules .....		:
Bois .....		:
Poissons .....	: Frais de justice .....	
Dommages-intérêts touchés.....	: Impôts payés .....	
Salaires touchés .....		:
Vente de produits d'artisanat.....		:
(serpettes-paniers-nattos).....	: Porte sur commerces effectués.....	
Bénéfices sur commerces effectués.....		:
Autres recettes diverses .....	: Autres dépenses diverses .....	
	: :	
Total (1) : :	Total (2) :	
	:	
Epargne en main du déclarant au 1.1.1956 (3) =		
Epargne actuelle ..... (4) =		

Note A.T. :

TERITTOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SECTETARIAT DU PLAN DECENTRAL.-

Usumbura, le 11 octobre 1954.-

N° 01/ 676.-

Objet:

17/2/8

Revenu indigène R.D. 1953.-

2379/A-E  
15-10-54

(d)

A.I. 9/c 2

Monsieur l'Administrateur de Territoire (T)  
de et à KIBUNGU.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir par  
mème courrier un exemplaire de l'étude sur le reve-  
indigène au Ruanda-Urundi en 1953.-

mis à la bibliothèque

Pour le Directeur du Plan Décentral,

Le Secrétaire



L. A E R T S.

TEERRITOIRE DU RUANDA-UHRUNDI  
SECRETARIAT PLAN DECENTRAL.

I. Revenu provenant de la production agricole commercialisée en 1953.

Remarque importante: La production commercialisée est celle qui est vendue par les producteurs soit à des commerçants indigènes ou non indigènes, soit directement à des entreprises non indigènes. La production commercialisée exclut donc celle qui est consommée directement par les producteurs eux-mêmes et leur famille ainsi que celle faisant l'objet de transactions entre indigènes en vue de la consommation.

Produit	Quantités vendues			Prix moyen unitaire (frs)	Valeur totale (frs)	Observations
	Unité: Ventes à des commerçants		Ventes directes à des entreprises non indigènes			
	(a)	(b)	(a + b)			
<u>1°) Cultures alimentaires</u>						
Mais en grains	Kg.	-	5.500	5.500	4	22.000
" " farine	"	-	-	-	-	-
Sorgho en grains	"	2.320	1.000	3.320	2	6.640
" " farine	"	-	-	-	-	-
Froment en grains	"	-	-	-	-	-
" " farine	"	-	-	-	-	-
Eleusine	"	-	-	-	-	-
Pommes de terre	"	22.479	7.700	22.479	2,5	56.197,50
Patates douces	"	26.200	83.547	109.747	0,66	65.886,20
Bananes en régimes	"	28.784	16.430	45.214	1,06	45.214,00
Haricots	"	11.685	91.302	102.987	4,00	411.948,00
Pois	"	-	-	-	-	-
Arachides en coques	"	-	-	-	-	-
" décortiquées	"	1.000	100	1.100	6,06	6.600,00
Soja	"	-	-	-	-	-
Riz paddy	"	-	-	-	-	-
" décortiqué	"	-	-	-	-	-
Orge	"	-	-	-	-	-
Avoine	"	-	-	-	-	-
Manioc cossette		56.306	704.148	760.454	1,5	1.056.222,00
Manioc farine		-	214.705	214.705	2,25	483.086,25
<u>Sous-totaux (1°)</u>		-	-	-	-	2.153.793,95

II Revenu provenant de la production agricole commercialisée en 1953 (suite I)

Produit	Quantités vendues			Valour	
	Unité:Ventes à des:Ventes directes:Quantités totales:		Prix:	Valour totale:	Observations
	commerçants	à des entreprises	moyen:		
	( a )	( b )	( a + b )	tâtre: (frs)	(frs):
2°) Cultures industrielles					
Café arabica (parche)	Kg.	735.128	-	735.128	23 : 16.907.944
" robusta (marchand)	"	-	-	-	-
Coton (graines)	"	-	-	-	-
Huile de palme	"	-	-	-	-
Noix palmistes	"	-	-	-	-
Fruits de palme	"	-	-	-	-
Ricin	"	80.000	-	80.000	3 : 240.000
Piment	"	-	-	-	-
Tabac	"	-	-	-	-
Fibres	"	-	-	-	-
.....					
.....					
.....					
.....					
.....					
.....					
.....					
.....					
.....					
.....					
.....					
.....					
Sous-totaux (2°)	-	-	-	-	17.147.944

4.1 Revenu provenant de la production agricole commercialisée en 1953 (suite II)

Produit	Quantités vendues			Valeur			Observations	
	Unité	Ventes directes		Quantités totales	Prix moyen	Valeur totale		
		Ventes à des commercants	à des entreprises non indig.					
		(a)	(b)	(a + b)	(frs)	(frs)		
3°) Elevage								
Gros bétail	tête	2.008	76	2.084	1662,40	32463,608		
Petit bétail:	"	1757	780	2.537	180	456,660		
capridés	"							
ovidés	"							
suidés	"							
Peaux de bovidés	Kg.	1614	-	1.614	200	322,800		
" de capridés	pièce	1300	-	1.386	30	41,580		
" d'ovidés	"							
Lait	litre	-	166.825	166.825	2,50	417.062,50		
Samli	Kg	-	-	-	-	-		
Beurre	"	-	-	-	-	-		
Cire d'abeilles	"	-	-	-	-	-		
Oeufs....	-	-	50.200	50.200	0,75	37.650,00	Estimation	
.....								
.....								
.....								
.....								
.....								
<u>Sous-totaux (3°)</u>						4.749.260,50		
4°) Exploitations forestière, chasse et pêche.								
Bois	stères	150	1.100	1.250	50	62.500		
Poisson frais	Kg.	57.000	23.000	80.000	6	480.000		
" séché	"	-	-	-	-	-		
.....								
.....								
<u>Sous-totaux (4°)</u>						542.500		
Totaux I(1°)+(2°)+(3°)+(4°)				2.153.793,95 + 17.147.944 + 4749260,50 + 542500 =				

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SECRETARIAT PLAN DÉCENNIAL.

II Revenu provenant des prestations salariées en 1953.

- 1) Le présent tableau concerne toute la M.O.I. tant permanente que non permanente, au Service de l'Administration et des parastataux, des Missions, des entreprises et établissements non indigènes et des particuliers non indigènes.
- 2) Le classement des employeurs dans l'une ou l'autre des catégories doit se faire en prenant en considération l'activité principale.
- 3) Les renseignements détaillés qui, pour l'une ou l'autre des catégories, ne peuvent trouver place dans le présent tableau, doivent être détaillés en annexe.

Catégories		Montant des salaires prononcés dits indigènes au payés à la MOI pendant l'année 1953	Montant total des dépenses effectuées au profit de la MOI (1) (Frs)	Observations
		: 31/12/1953	: (Frs)	:
1°) Administration & parastataux.				
- Chefs et sous-chefs (2)	6	(2) 118.000,50	696.850,50 (4)	
Chefs	16	(2) 419.712	233.682,8 (4)	
Sous-chefs		(3)		
- Personnel B.O.				
Agri	51	506.013	550.324	
S.M.	43	639.024	670.617	
S.V.	18	147.118	161.533	
T.P.	304	846.007	869.401	
A.I.M.O.	21	347.224	366.424	
F.P.	16	61.238,50	95.253,50	
Police	2	12.760	15.177	
PTT.				
Justice	3	10.942	19.390	
Douanes				
Ens.	1	2.280	3.000	
STA.				
- Personnel CAC-CDP et CEC (5)				
Agri	24	666.067	786.816,50	
S.M.	19	129.675,15	129.175,15	
S.V.	59	159.670	184.870	
T.P.	216	560.079,10	628.879,10	
A.I.M.O.	26	175.500	180.000	
Police	53	155.067	219.360	
Justice	37	423.206	501.401	
- Services parastataux				
Inéac				
Irsac				
Ociru	7	16.105	20.305	
Régidéso				
F.B.B.I.				
Sous-totaux (1c)	1.202	5.306.686,25	8.432.609,25	

- (1) Salaires, rations, logement, équipement, indemnités, charges sociales, etc..
- (2) Nombres respectifs de chefs et sous-chefs
- (3) Montants respectifs des traitements (partie fixe + partie mobile) des chefs et sous-chefs.
- (4) Montants totaux respectifs prenant, outre les traitements dont question au (3), les rachats de prestations coutumières.
- (5) Y compris la M.O.I. des rachats.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SECRETARIAT PLAN DECENTRAL.

III Revenu des commerçants et artisans indigènes en 1953.

Remarque importante: Il s'agit de l'estimation des bénéfices réalisés en 1953, pour autant qu'il s'agisse d'accroissements de ressources pour la communauté indigène, c'est-à-dire des revenus provenant notamment des ventes faites par des commerçants indigènes à des non-indigènes (donc à l'exclusion des revenus des producteurs, dont question au tableau I) ou des travaux artisanaux indigènes vendus à des non-indigènes.)

Catégories	: Nombre de com- : mercants ou d' : artisans	: Estimation du : revenu 1953 : (Frs.)	: Observations
1°) <u>Commerçants</u>	:	:	:
- Centre de négocie	:	:	:
de	:	:	:
.....	:	:	:
KAREMBA	:	13	174.062
KILAMURUZI	:	15	134.450
.....	:	:	:
- Commerce de bétail:	:	:	:
.....	:	5	13.000
.....	:	:	:
.....	:	:	:
.....	:	:	:
.....	:	:	:
- Autres	:	:	:
.....	:	:	:
Transporteurs	:	2	30.000
.....	:	:	:
.....	:	:	:
2°) <u>Artisans</u>	:	:	:
.....	:	:	:
Briquetiers	:	2	490
Menuisiers	:	2	5.025
.....	:	:	:
.....	:	:	:
.....	:	:	:
.....	:	:	:
<u>Totaux III</u>	:	:	<b>357.027</b>

### II Revenu provenant des prestations salariaées en 1953 (suite 1)

Catégories	Nombre	Montant des salaires	Montant total des dépenses effectuées	Observations
	d'emplois d'indigènes d'employeurs non salariés au 31.12.1953	de traiteurs indigènes pendant l'année 1953	à la M.O.I. en 1953 au profit de la M.O.I.	
		31.12.53	1953	(1)
			(Frs)	(Frs)
2°) Industrie				
- Industrie minière				
Centre minier de	4			
RWENKAVU	2.319	6.342571,25	17.330467,30	
MBUTE ..	303	815549,70	1.696034,61	
LUGARANA		441975	623710	
BUGAMBIRA	457	468886	751254	
SHORI ..	72	198200	329200	
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
- Autres industries				
Chantier Gishari	1	187	564675	671075
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
Sous-totaux (2°)		3.338	8.836886,95	213617+0,91

(1) Salaires, ration, logement, équipement, indemnités, charges sociales, etc.

II Revenu provenant des prestations salariées en 1953 (suite II)

(1) Salaires, ration, logement, équipement, indemnités, charges sociales, etc..

II Revenu provenant des prestations salariaées en 1953 (suite III)

(1) Salaires, rations, logement, équipement, indemnités, charges sociales, etc..

(II Revenu provenant des prestations salariées en 1953 (suite) IV)

(1) Salaires, ration, logement, équipement, indemnités, charges sociales, etc..

II Revenu provenant des prestations salariées en 1953 (suite) V

(1) Salaires, rations, logement, équipement, indemnités, charges sociales, etc.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SECRÉTARIAT PLAN DECENTRAL

IV. Dépenses des indigènes en 1953.

	: Estimations des :
	: Sommes dépensées : Observations
	: par les indigènes
	: en 1953 (Frs) :
1°) Achats d'articles de traite (= ventes des non indigènes aux indigènes)	:
- Articles d'alimentation	11.394.180
.....	.....
- Objets domestiques et agricoles	32.193.080
.....	.....
- Autres articles	2.966.104
.....	.....
Sous-totaux (1°)	46.553.364
	=====

	: Nombre de : Montant :			
	: redevables : par :	: Montant total :		: Observations
	: redevable:	(Frs.)		
2°) Charges fiscales	:	:	:	:
I.C.	: 36.I72	: 120	: 4.340.640	}
I.S.	: 2.I37	: 120	: 256.440	
I.B.	: 40.860	: 50	: 2.043.000	
Additionnels I.C.	: 36.I72	: 36	: 1.302.192	
I.S.	: 2.I37	: 36	: 76.932	
I.B.	: 40.860	: 15	: 612.900	
Rachat prestat. en nature	:	:	:	
- Mwami	: 36.I72	: 2	: 72.344	
- Chefs	: 36.I72	: 1	: 36.I72	
- Sous-chefs	: 36.I72	: 3	: 108.516	
Rachat prestat. en travail	: 36.I72	: 65	: 2.351.180	
Taxe voirie	: 36.I72	: 20	: 723.2440	
" reboisement	: 36.I72	: 20	: 723.440	
Sous totaux (2°)	:	:	: 12.647.196	
	:	:	=====	
Totaux IV (1° + 2°)	:	:	: 59.200.560	
	:	:	=====	

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

14|2|8 *clam H<sup>1</sup>*

No 1.648/A.I. Transmis en double exemplaire à Monsieur  
le Résident du Ruanda à Kigali, suite à son No 4179/A.I.  
du 19.9.1953 - Estimation des ressources des indigènes  
pour 1954.

H<sup>1</sup> 9/02

Kibungu, le 10 Octobre 1953.-  
L'Administrateur de Territoire, ff.,  
KIRSCH.J.,



Résidence du Ruanda  
Territoire de Kibungu

ESTIMATION DES RESSOURCES DES INDIGÈNES POUR 1954.-

I/ Ressources consommées par les indigènes du Territoire.

a) production vivrière consommée	195.200.000
b) produits du bétail	19.250.000
c) estimation des autres produits	45.000.000
	259.450.000

II/ Ressources donnant lieu à des échanges entre indigènes  
à l'intérieur du Territoire.

a) vivres	2.475.000
b) bétail et produits du bétail	5.000.000
c) autres produits	2.800.000
	8.960.000

III/ Ressources procurant aux natifs une augmentation de la  
richesse en argent.

a) vente de vivres aux non-indigènes	2.697.500
b) vente de vivres entre indigènes	2.836.000
c) vente aux non-indigènes de produits de consom- mation locale	462.000
d) vente de gros et petit bétail aux indigènes et non-indigènes	5.452.561
e) vente de café aux non-indigènes	351.165
f) vente de café aux non-indigènes	16.675.000
g) vente de ricin, arachides, tournesol.	201.000
h) vente de poissons aux non-indigènes	238.000
i) salaires payés par l'administration	5.803.269
j) salaires payés par Sociétés	19.125.000
k) salaires payés par Missions, privés.	1.975.000
l) salaires payés aux porteurs	31.000
m) sommes ramenées par émigrants connus	1.867.500
	58.695.745

IV/ Statistiques des ressources des natifs en 1954

a) Ressources n'apportant pas d'argent frais	268.390.000
b) Ressources apportant argent frais	58.695.745
c) Sommes entre les mains des natifs fin 1953	16.560.000
d) Argent frais disponible en 1954	75.255.745
e) Moyenne d'argent frais disponible par M.A.V. en 1954	2.091
	contre 1.597 en 1953

V/ Taux proposés pour l'impôt gouvernemental en 1954.

a) Impôt proprement dit

1/ Impôt de capitation	125 au lieu de 120 en 1953.
2/ " supplémentaire	125 " " 120 "
3/ " bétail	55 " " 50 "

b) Quotités additionnelles destinées à alimenter les C.A.C.

1/ I.C.	40 au lieu de 36 en 1953.
2/ I.S.	40 " " 36 "
3/ I.B.	20 " " 15 "

c) Rachat des prestations coutumières.

1/ Ikoro du Mwami	2 contre 2 en 1953.
2/ Ibihunika chef 1	contre 1 en 1953.
	s/chef 3 contre 2 en 1953.
3/ Ubuletwa	65 " 65 "
4/ Désherbage route	25 " 20 "
5/ Rachat corvées boisement	20 " 20 "

.... / ....

Charges fiscales des natifs en 1954.

a) Impôt proprement dit

1/ I.C.	36.000	x 125	:	4.500.000
2/ I.S.	2.000	x 125	:	250.000
3/ I.B.	40.000	x 55	:	2.200.000

b) Quotités additionnelles C.A.C.

1/ I.C.	36.000	x 40	:	1.440.000
2/ I.S.	2.000	x 40	:	80.000
3/ I.B.	40.000	x 20	:	800.000

c) Rachat prestations coutumières.

1/ Ikoro du Mwami	36.000	x 2	:	72.000
2/ Ibihunikwa chef	36.000	x 1	:	36.000
" s/chef	36.000	x 3	:	108.000
3/ Ubuletwā	36.000	x 65:	2.340.000	
4/ Désherbage courbes	36.000	x 25:	900.000	
5/ Boisements	36.000	x 20:	720.000	

13.446.000

Moyenne des charges fiscales par H.A.V. en 1954 : 373,50

VII/ Revenu net des natifs en 1954.

Moyenne d'argent disponible par H.A.V. en 1954	:	<del>4.091</del> 1380
Moyenne des charges fiscales par H.A.V. " "	:	373,50
Pouvoir d'achat par H.A.V. en 1954	:	1.717,50
contre		
		1.071,78 en
		1953.

VIII/ Sommes dépensées par les natifs en marchandises importées.

a) relevé des chiffres de ventes aux indigènes

1952	:	20.000.000
1953	:	22.000.000
1954	:	27.000.000

b) moyenne des dépenses par H.A.V.

1952	:	511
1953	:	611
1954	:	750

c) Thésaurisation approximative par H.A.V. 1.717,50  
- 750

967,50

Argent restant entre les mains des indigènes fin 1954

36.000 x 967,5 : 34.830.000 frs.

Kibungu, le 10 octobre 1953.-  
L'Administrateur de Territoire, ff.,  
J.KIRSCH.,

Résidence du Ruanda  
Territoire de Kibungu

ESTIMATION DES RESSOURCES DES INDIGÈNES POUR 1954 ..

I/ Ressources consommées par les indigènes du Territoire.

a) production vivrière consommée	195.200.000
b) produits du bétail	19.230.000
c) estimation des autres produits	45.000.000
	259.430.000

II/ Ressources donnant lieu à des échanges entre indigènes à l'intérieur du Territoire.

a) vivres	2.475.000
b) bétail et produits du bétail	3.615.000
c) autres produits	2.800.000
	8.960.000

III/ Ressources procurant aux natifs une augmentation de la richesse en argent.

a) vente de vivres aux non-indigènes	2.697.500
b) vente de vivres entre indigènes	5.836.000
c) vente aux non-indigènes de produits de consommation locale	462.000
d) vente de gros et petit bétail aux indigènes et non-indigènes	5.432.561
e) vente de petit gros et petit bétail	351.165
f) vente de café aux non-indigènes	16.675.000
g) vente de ricin, arachides, tournesol.	201.000
h) vente de poissons aux non-indigènes	238.000
i) salaires payés par l'administration	5.803.269
j) salaires payés par Sociétés	19.125.000
k) salaires payés par Missions, privés.	1.975.000
l) salaires payés aux porteurs	31.750
m) sommes ramenées par émigrants saisonniers	1.867.500
	53.695.745

IV/ Statistiques des ressources des natifs en 1954

a) Ressources n'apportant pas d'argent frais	268.390.000
b) Ressources apportant argent frais	58.695.745
c) Sommes entre les mains des natifs fin 1953	16.560.000
d) Argent frais disponible en 1954	75.255.745
e) Moyenne d'argent frais disponible par M.A.V. en 1954	2.091
	contre 1.997 en 1953

V/ Taux proposés pour l'impôt gouvernemental en 1954.

a) Impôt proprement dit

1/ Impôt de capitation	125 au lieu de 120 en 1953.
2/ " supplémentaire	125 " " 120 "
3/ " bétail	55 " " 50 "

b) Quotités additionnelles destinées à alimenter les C.A.C.

1/ I.C.	40 au lieu de 36 en 1953.
2/ I.S.	40 " " 36 "
3/ I.B.	20 " " 15 "

c) Rachat des prestations coutumières.

1/ Ikoro du Mwami	2 contre 2 en 1953.
2/ Ibihunikwa chef	1 contre 1 en 1953.
	s/chef 3 contre 2 en 1953.
3/ Ubuletwā	65 " 65 " "
4/ Désherbage route	25 " 20 " "
5/ Rachat corvées boisement	20 " 20 " "

..../....

Charges fiscales des natifs en 1954.

a) Impôt proprement dit

1/ I.C.	36.000	x 125	:	4.500.000
2/ I.S.	2.000	x 125	:	250.000
3/ I.B.	40.000	x 55	:	2.200.000

b) Quotités additionnelles C.I.C.

1/ I.C.	36.000	x 40	:	1.440.000
2/ I.S.	2.000	x 40	:	80.000
3/ I.B.	40.000	x 20	:	800.000

c) Rachat prestations coutumières.

1/ Ikoro du Mwami	36.000	x 2	:	72.000
2/ Ibihunikwa chef	36.000	x 1	:	36.000
" s/chef	36.000	x 3	:	108.000
3/ Ubuletwa	36.000	x 65:	2.340.000	
4/ Désherbage routes	36.000	x 25:	900.000	
5/ Boisements	36.000	x 20:	720.000	

13.446.000

Moyenne des charges fiscales par H.A.V. en 1954 : 373,50

VII/ Revenu net des natifs en 1954.

Moyenne d'argent disponible par H.A.V. en 1954	:	2.091
Moyenne des charges fiscales par H.A.V. " "	:	373,50
Pouvoir d'achat par H.A.V. en 1954	:	1.717,50
contre		
		1.071,78 en
		1953.

VIII/ Sommes dépensées par les natifs en marchandises importées.

a) relevé des chiffres de ventes aux indigènes

1952	:	20.000.000
1953	:	22.000.000
1954	:	27.000.000

b) moyenne des dépenses par H.A.V.

1952	:	5'
1953	:	611
1954	:	750

c) Théorisation approximative par H.A.V. 1.717,50

- 750

967,50

Argent restant entre les mains des indigènes fin 1954

36.000 x 967,5 : 34.830.000 frs.

Kibungu, le 10 octobre 1953.-  
L'Administrateur de Territoire, ff.,  
J.KIRSCH.,

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI  
RÉSIDENCE DU RWANDA.-

KIGALI, le 7 septembre 1956.-

EP5144/A.I.

Transmet copie pour information au Rwanzi du  
Ruanda et à l'envoyer de son Conseiller.

Objet:

Ressources des indigènes  
Propositions taux I.I. pour 1957.

Le Résident du Rwanda, M. DESSAINT,  
54/II. DESSAINT.-

2556 | II-9/01/41  
12/3/56

A Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à

KIBUNGU.-

-----

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous rappeler que le rapport  
sur les "Ressources des indigènes et les propositions de taux de  
l'I.I." devra me parvenir, comme les années précédentes, avant le  
15 octobre 1956.-

Vous voudrez bien me le transmettre en double  
exemplaire.

Les instructions antérieures restent en vigueur,  
le schéma est inchangé et je vous rappelle particulièrement mes lettres  
n° 2354/A.I. du 5.11.54, 3378/A.I. du 20.7.55 et 4774/A.I. du 3 octobre  
1955. Cette dernière correspondance devant toutefois être modifiée  
quant au taux de l'Ihero Rwanzi qui est passé de 2 à 3 frs.

Je vous demande également de ne pas perdre de  
vue l'augmentation des C.A. de 10 frs que je vous annonçais par lettre  
1768/Rwanzi, du 21 mars 1956, cette mesure accroissant les charges fiscales  
existantes.-

X X  
X

Il est d'usage que la plupart des Territoires  
provoquent des réunions de Conseils de Chefferie pour discuter de  
taxes qui seront présentées dans le rapport précité. L'étude générale  
à laquelle je procède à la lumière de votre rapport n'empêche néanmoins  
fréquemment à proposer des taux différents. Le Rwanzi rejettant les  
taux proposés par les Conseils, ces derniers doivent se réunir à  
nouveau pour prendre des décisions définitives. Aussi, soucieux de  
simplifier cette procédure compliquée, ne verrais-je aucun inconvénient  
à ce que vous ne réunissiez pas les Conseils avant que j'aie terminé  
l'étude générale. Ceci ne vous empêcherait d'ailleurs pas de recueillir  
les avis des chefs pour vous aider à élaborer votre rapport initial.  
Je souligne qu'il reste évident que seuls les Conseils sont compétents  
pour proposer le taux définitif des taxes qui seraient imposées.

Le Résident du Rwanda, M. DESSAINT.

*Affinient*

198  
1/f. au 1er novembre  
10 f. octobre novembre

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA

AT

Kigali, le 3 Octobre 1955

OBJET:-

N° 4774/A.I.

Ressources des indigènes

Année 1956:-

A Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de et à  
KIRUNGU.

2429 | Ai 9 | 01  
8 | 10 | 55

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Subsidiairement à mon télégramme  
n° 4620/A.I. du 26 septembre 1955, j'ai l'honneur de vous  
confirmer ce qui suit:

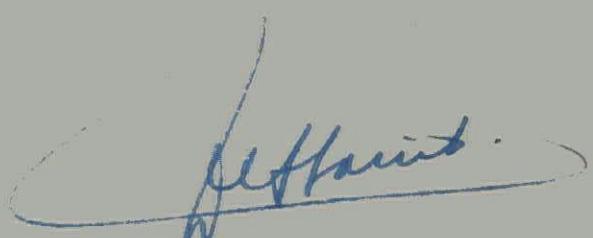
- 1°/ Le taux de l'ibihunikwa et/l'ikoro pour 1956 restera  
inchangé (2 francs pour le Mwami, 1 franc pour le Chef et  
3 francs pour le sous-chef).  
de
- 2°/ Par contre, le Conseil Supérieur du Pays, lors de sa 5ème  
session s'est prononcé pour l'augmentation du taux de  
l'ubuletwa qui sera porté de 65 francs à 87 francs à partir  
du I/I/1956.

Sous la rubrique "charges fiscales des  
natifs en 1956" vous devrez donc mentionner le taux de 87 frs  
pour l'ubuletwa.-

Vos propositions relatives au taux de  
l'impôt, quétés additonnelles et divers rachats doivent  
être établies compte tenu de cet accroissement des charges  
fiscales.-

Il est entendu que si vous estimez qu'un  
de ces éléments doit être diminué, il ne peut être question de  
réduire l'impôt gouvernemental.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT.-



A.B. RÉSIDENCE DU RUANDA.-  
TERRITOIRE  
DU RUANDA-URUNDI

Kigali , le  
de 3 août 1955

RUANDA-URUNDI  
GEBIED

No ..... Rappeler dans la réponse  
la date et le numéro.  
in het antwoord vermelden  
nummer en dagtekening.

RP 3679/A.I. 12/08

Réponse au n° .....  
Antwoord op het nr .....  
du ..... 19.....  
van

ANNEXE  
Bijlage

OBJET :  
Voorwerp

Impôt de capitulation.-

AT  
1941 / Ai 9/01  
6/8/55

*Reçu le 3/8/55  
Réunion des  
chefs*

A Monsieur l'Administrateur de Territoire(Tous)

à KIBUNGU.-  
=====

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur  
le voeu émis par le Conseil du Vice-Gouvernement Général,  
session 1955, et formulé comme suit :

"... voir diversifier l'impôt de capitulation  
par chefferie. Cet impôt ne devrait pas dépasser 1/7 des  
revenus en espèces. Elle souhaite qu'une étude soit  
faite pour fin 1955. Ce voeu est admis à l'unanimité."

Je vous saurais gré de bien vouloir examiner  
la question au moment de la présentation des deux propositions  
en vue de la fixation des taux d'impôt pour 1956.

Il est clair que la proportion de 1/7 ème ne  
concerne que l'impôt de capitulation pris isolément c'est-à-dire déduction faite des additionnels et des rachats  
divers.-

Pour Le Résident du Ruanda, en route  
Le Résident-Adjoint, R. BOURGEOIS,

*R. Bourgeois*

A.B. RESIDENCE DU RUANDA.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

A.T.

KIGALI , le 20 Juillet 1955  
de

(1) N° 3378/A.I.

Ref. n° :

Annexe :

Bijlage :

Objet :

Voorwerp :

Ressources des indigènes  
Année 1956.-

1685 Pi 9/01  
257/55

Copie pour information au Mwami du Ruanda en  
attirant son attention sur le dernier paragraphe

Le Résident du Ruanda, M.DESSAINT,  
Sé/M.DESSAINT.

A Monsieur l'Administrateur de Territoire(Tous)

à KIBUNGU.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous rappeler que le moment  
approche d'établir l'état des ressources des indigènes de votre  
Territoire pour l'année 1956.-

Cette documentation, qui sera présentée suivant  
le schéma habituel, devra me parvenir en double exemplaire, avant  
le 15 octobre.-

Je vous prie de tenir compte de ma lettre  
N°5354/A.I. du 5/11/54 et attirez d'autre part votre attention sur  
les directives contenues dans ma lettre N°4188/A.I. du 2.9.54.

Veuillez dès à présent réunir tous les éléments  
qui vous sont nécessaires pour l'élaboration de cette étude dont  
l'importance ne vous échappe certainement pas.-

Vous profiterez du délai qui vous reste encore  
avant l'envoi du rapport demandé pour contrôler minutieusement  
les données en votre possession de manière à pouvoir présenter  
des prévisions qui se rapprochent le plus possible de la réalité.

Bien qu'il appartient au Mwami, de l'avis confor-  
me du Conseil Supérieur du Pays, de fixer la contribution en ar-  
gent remplaçant les prestations coutumières, et de déterminer le  
taux des quotités additionnelles aux impôts et taxes et qu'il est  
de la compétence des chefs, de l'avis conforme du Conseil de Cheff-  
rue, de fixer la taxe vicinale et le montant des taxes libérant  
des travaux collectifs prévus par l'art.45 4° du Décret du 14/7/52  
je vous prie néanmoins d'établir des propositions personnelles  
pour tous ces impôts, taxes et rachats. Vous veillerez à convoquer  
en temps opportun les Conseils de Chefferie.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,

*DeSSaint*

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord vermelden nummer en dogtekening.

-K.B.-  
RESIDENCE DU RUA MDA.

TERRITOIRE  
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI  
GEBIED

N°

Rappeler dans la réponse  
la date et le numéro.  
In het antwoord vermelden  
nummer en dagtekening.

Kigali le  
de

5 Novembre 1954.-

17/2/8  
NR 5354/A.I. ✓

Réponse au n° .....  
Antwoord op het nr .....  
du ..... 19 .....  
van

ANNEXE  
Bijlage

OBJET :  
Voorwerp

A Monsieur l'Administrateur de Territoire,

de et à

K I B U N G U.

Calcul du taux des impôts  
INSTRUCTIONS

--:-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

26/12/54 | AI 9/01  
12/11/54 |  
  
J'ai l'honneur de vous faire connaître  
que les développements que vous avez réservés aux points 3  
de votre étude sur l'estimation des ressources des indigènes  
pour l'exercice fiscal de 1955 sont en règle générale beaucoup  
trop sommaires et partant incontrôlables..-

M

Il faut donner un détail chiffré  
complet des vivres, animaux, etc.. pratiquant une augmentation  
de ressources aux indigènes, et stipuler le prix unitaire de  
vente..-

Le calcul des salaires doit être détaillé  
pour l'Administration; ce sera notamment par l'exposé des  
crédits intervenant dans la rémunération de la MOI..

Le Résident du Ruanda, a.i.R. BOURGEOIS.,

Abusofj.

TERRITOIRE  
DU RUANDA-URUNDIRUANDA-URUNDI  
GEBIED

Kigali

AT

, le 2 septembre 1954.  
de

N° 4188 / A.I.

N°

Rappeler dans la réponse  
la date et le numéro.  
In het antwoord vermelden  
nummer en dagtekening.

Réponse au n° .....  
Antwoord op het nr.

du ..... 19 .....  
van

ANNEXE  
Bijlage

OBJET :  
Voorwerp

KITBUNGU -

de et à

**Ressources des indigènes**  
Année 1955.

a/101

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous prier de procéder à l'établissement du tableau des ressources des indigènes de votre Territoire et des propositions des taux de l'I.C., I.S. I.B., quotités additionnelles, rachat de prestations et de corvées pour l'année 1955.

Cette documentation devra me parvenir en double exemplaire avant le 15 octobre 1954, selon la présentation des années précédentes.

Je ne puis que vous réitérer les recommandations que je vous exprimais dans ma lettre 4179/A.I. du 19 septembre 1953

Veuillez trouver ci-joint copie des remarques que j'ai adressées l'an dernier à Monsieur le Gouverneur du Ruanda - Urundi au sujet de vos estimations.

Il conviendra en outre de vous inspirer du travail que vous avez accompli en vue du calcul du revenu indigène de 1953. (lettre 01/7240/657 du 17 décembre 1953 de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi)

Enfin je vous remets une copie complète de la lettre 211/1168/638 du 26 février 1954 de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi. A ma connaissance il n'existe pas de Centre extra-coutumier au Ruanda constitué sur la base de l'A.R. du 6 juillet 1934. Vos propositions seront donc circonscrites d'une part aux agglomérations d'extra-coutumiers (mines etc.) et aux cités indigènes et d'autre part aux contribuables soumis en régime des chefferies et y résidant.

A ce sujet je crois utile de vous informer de ce que dans une lettre 211/691/348 du 5 février 1954 de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi exprimait les conclusions suivantes:

.../...

- 1.- Plus aucune nouvelle cité ne sera créée. Celles qui existent seront, selon les circonstances, supprimées progressivement et incorporées dans la circonscription qui les entoure ou érigées en circonscriptions particulières dans le cadre du pays.
- 2.- Les habitants des cités, des camps de travailleurs, des villages "belges" qui existent autour des centres d'occupation, doivent dépendre, pour tout ce qui concerne l'administration et la justice indigènes, des autorités et tribunaux de la circonscription où se trouve l'assiette de leur agglomération.
- 3.- Outre l'impôt de capitation et les quotités additionnelles, ces habitants doivent payer les redevances coutumières au Mwami et aux autorités indigènes, car ils sont sous l'obédience de ces dernières. Ils doivent payer le rachat des prestations de désherbage des routes et de reboisement, car ils profitent directement ou indirectement de l'existence des routes et des bois au même titre que les autres habitants.

Il est bien entendu que les suggestions qui précèdent ne concernent pas les centres extra-coutumiers constitués en vertu des dispositions des décrets coordonnés par l'A.R. du 6 juillet 1934.-

Le Résident du Ruanda, a.i.  
R.BOURGEOIS,



OBJET:  
Impôts indigènes.

Nyabanga, le 26 Février 1954.

N° 211/1166/638

AI 9/01

TRANSMIS copie pour information à :  
- Monsieur le Résident du Ruanda à KITEGAPour le Vice-Gouverneur Général M.,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
p.s.o.Pour le Directeur des A.I.M.O., empêché,  
Le Chef du 1er Bureau, H. GUILLAUDE.,  
sd/- H. GUILLAUDE.

Monsieur le Résident de l'Urundi

à KITEGA.

Monsieur le Résident,

Comme suite à votre lettre n° 260/A.I. du 29 janvier 1954, j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'usage qui a prévalu jusqu'ici au Ruanda-Urundi n'est pas conforme à votre point de vue.

Si des impôts plus élevés étaient exigés des habitants des agglomérations extra-coutumières, c'était en vue de toucher une catégorie de salariés essentiellement différente de la classe des cultivateurs et éleveurs et qu'on supposait jouir de revenus en argent plus importants.

Les taux spéciaux décrétés à charge des habitants des "agglomérations extra-coutumières" devaient donc s'entendre comme frappant tous les ressortissants des centres d'occupation européenne ou indigène groupant des individus dont les revenus sont constitués pour la plus grande partie par le salaire de leur travail. C'est à ce titre que, depuis des années, les impôts "extra-coutumières" étaient perçus notamment dans tous les centres indigènes jouissant les chefs-lieux de territoire ou les postes détachés.

La politique nouvelle définie par ma lettre n° 211/621/X.2 du 5 février 1954, est de nature à assurer cette exception "d'agglomération extra-coutumières", notamment par suite de l'application des prescriptions du n° 3 de la page 2 de cette correspondance, relatives au paiement des redevances coutumières aux autorités indigènes.

Toutefois, de façon à ne pas être contraint de modifier en cours d'exercice l'ordonnance fixant les taux d'impôts et par mesure d'opportunité, j'ai décidé de maintenir, pour cet exercice, l'interprétation donnée jusqu'à ce jour aux termes "agglomérations extra-coutumières".

Lors de l'exercice prochain, les appélations des diverses agglomérations et les taux d'impôts seront mis en corrélation avec la situation politique réelle.

Les taux d'impôts spéciaux appliqués jusqu'ici à toutes les "agglomérations extra-coutumières" ne seront plus valables que pour les centres extra-coutumières légalement constitués ceux d'Nyabanga (Beige et Bayensi), Kitoga et Rusongo -Nyamaze-Lac. Les autres agglomérations extra-coutumières, y compris les cités indigènes légalement constituées, bénéficieront de taux moins élevés, avec versement des quotités additionnelles à la chfferie intéressée et des rachats de prestations aux autorités de cette circonscription. Cette dernière mesure est justifiée par le fait que les cités indigènes n'ont pas de finances propres ni de personnalité juridique indépendante, mais qu'elles sont considérées comme un village d'une chfferie simplement soumis à un régime d'administration particulier.

Il en résultera un équilibre entre les charges fiscales imposées aux habitants des C.E.C. d'une part, des autres agglomérations d'autre part; les premiers payant un impôt et des quotités additionnelles plus élevées, mais restant exemptés des rachats de prestations.

Vous voudrez bien tenir compte des présentes dispositions en nousent de me présenter vos propositions relatives aux taux des impôts indigènes pour l'année 1955, suivant trois catégories de contribuables.  
1°- ceux des C.E.C. d'Nyabanga, Rusongo-Nyamaze Lac et Kitoga.  
2°- ceux des autres agglomérations à majorité de salariés, y compris les cités indigènes: il faudra ici préciser notamment les agglomérations visées, de façon à éviter toute confusion.

30- ceux qui restent soumis au régime des chefferies.

Je souligne au surplus qu'il vous sera loisible de proposer pour les douzième et treizième catégories des taux d'impôts identiques, si vous estimez que leurs revenus sont semblables.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.,  
Gouverneur du Rwanda-Rundi,  
Le Commissaire Provincial, C. HALAIRE,

sd/- C. HALAIRE.-

#### 1<sup>o</sup>- Territoire de KIGALLI.-

- Prévisions nettement exagérées, tel est d'ailleurs le cas depuis plusieurs années.
- a) Le produit de la vente du gros bétail et petit bétail atteindra au maximum la somme de 15 millions ( en moins : 15 millions).
  - b) La récolte de café sera de l'ordre de 900 tonnes = 18.000.000 frs ( en moins : 7 millions).
  - c) La théaurisation ne dépasse pas celle des autres territoires :  $\pm$  500 frs 25 millions ( en moins: 25 millions).
  - d) Le total des salaires prévus pour l'année 1954 : 61 millions est trop élevé. Le Chef de Territoire admet lui-même qu'il n'y a pas lieu d'espérer une augmentation importante des prévisions de 1953 :  $\pm$  50 millions.  
Il y a lieu de s'en tenir à cette dernière estimation.

Revenus en 1954 d'un M.A.V. :  $\pm$  115.000.000 = 2.300 Frs  
50.000

Cette estimation constitue un maximum qui ne sera vraisemblablement pas atteint.

#### 2<sup>o</sup>- Territoire de NYANZA.

- a) Les recettes provenant de la vente de gros et petit bétail avaient été estimées à 21.000.000 frs pour l'année 1953. En 1954, les prévisions s'élèvent à 32.500.000 frs. Cette augmentation est nettement exagérée. La chefferie du Nyantange a été amputée du Territoire et des dispositions doivent être prises à bref délai en vue de diminuer le prix de vente du gros bétail. Les recettes figurant sous cette rubrique ne dépasseront pas 24.000.000 frs. En moins: 2.000.000 Frs.
- b) Les prévisions de vente de peaux de gros bétail de 1953 ( 100 tonnes) n'ont pas été dépassées, elles ne peuvent être évaluées à 160 tonnes en 1954. Recettes en moins : 1.200.000 frs.
- c) Autres rubriques : aucune remarque importante.

Revenu en moins par M.A.V. : 10.000.000 = 133 Frs.  
75.000

Prévisions revenu en 1954 par M.A.V. : 1.954 - 133 = 1.820 Frs.

#### 3<sup>o</sup>- Territoire d'ASTRIDA.

Aucune remarque importante. Prévisions revenu en 1954 par M.A.V. : 1.254 Frs.

#### 4<sup>o</sup>- Territoire de SHANGUJI.

- a) Vente peaux gros bétail: Il faut lire 8.000 peaux x 200 frs = 1.600.000 frs.
- b) La théaurisation  $\pm$  600 frs par M.A.V.- me paraît exagérée et doit être ramenée aux prévisions antérieures : 500 frs.  
Total revenus en 1954 par M.A.V.= 2.484 frs - 100 frs = 2.384 Frs.

#### 5<sup>o</sup>- Territoire de KIBUYE.

Vente café en parche : 275 tonnes à 20 frs.le Kg.

Cette prévision doit être ramenée à 200 tonnes( avis de l'Agronome de Résidence).  
En moins: 1.500.000 frs.

Prévision revenus en 1954 par M.A.V. : 32.750.000 - 1.500.000 = 1.250 Frs.  
25.000

#### 6<sup>o</sup>- Territoire de KISENYI.

Aucune remarque importante.

Prévisions revenus en 1954 par M.A.V. = 1.725 Frs.

#### 7<sup>o</sup>- Territoire de RIHENGERI.

Aucune remarque importante.

Prévisions revenus en 1954 par M.A.V. = 1.007 Frs.

En fait, il s'agit là d'un minimum qui sera dépassé.

#### 8<sup>o</sup>- Territoire de NYUMBA.

Vente de gros et petit bétail - Les prévisions de vente de l'année 1953(2.300.000 frs) ne seront pas dépassées - en moins 1 million.

Prévisions revenus en 1954 par M.A.V.= 41.479.041 = 1.330 Frs.  
31.000

#### 9<sup>o</sup>- Territoire de KIBUNGU.-

- a) Les ventes de vivres entre indigènes du Territoire ne peuvent entrer en ligne de compte; en moins: 3.836.000 frs.
- b) Les prévisions relatives à la production de café sont exagérées et doivent être ramenées à 600 tonnes x 20 frs le kilo = 12.000.000 frs. En moins: 4.675.000 frs.
- c) Les rentrées provenant des salaires doivent être diminuées de 3.500.000 frs afin de maintenir les prévisions de l'ordre de 1.000.000 frs. Ces dernières n'ont pas été atteintes par suite du licenciement de plusieurs travailleurs.

Prévisions revenus en 1954 par M.A.V.: 1.750 Frs.

Cette prévision sera difficilement atteinte.

J'admetts cependant que la situation économique du Territoire de Kibungu-  
le plus pauvre durant de longues années- s'est modifiée radicalement au cours  
de ces dernières années : exploitations minières Géoruanda-Somuki-Minétain-  
Ravitaillement de la M.O.I. de tous ces organismes par le seul Territoire  
de Kibungu.

---

G/R

2 Nov. 1955

TERITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA

17/4/8

Kigali, le 28 Octobre 1955

OBJET:

N° 5219/A.I.

Ressources des Indigènes

9/01

2648

AI

15/11/55

AT

Audi fin le minute  
de laus de ce sudan au

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de et à

K I B U N G U .-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous  
les remarques auxquelles a donné lieu l'examen de votre étude rela-  
tive au revenu des indigènes pour 1956.

page I: Rubrique III:

a) Vente de vivres aux non-indigènes:

total: 3.046.500 frs au lieu de 3.038.000 frs.

b) Vente de petit et de gros bétail:

gros bétail: 4.050.000 frs au lieu de 4.000.000 frs.

capridés : 2.025.000 frs au lieu de 2.000.000 frs

total : 7.175.000 frs au lieu de 7.100.000 frs .

d) Vente de peaux de gros bétail 357.000 frs au lieu de 350.000 frs  
Total: 477.000 frs au lieu de 470.000 frs.

e) Vente de café: Prix unitaire estimé à 25 frs soit 600.000 x 25 frs  
15.000.000 frs.

f) Vente ricin, arachides, tournesol:

total: 190.000 frs au lieu de 180.000 frs.

h) Salaires payés par l'Administration:

total: 3.420.993 frs au lieu de 3.421.445 frs.

Personnel C.A.C.

total: 2.677.786 frs au lieu de 3.247.786 frs

Total général de la rubrique III = 55.718.779 frs.

Moyenne d'argent disponible par HAV.fin 1956: 1.870 frs.

Charges fiscales des natifs en 1956:

Prévoir: "Taxes diverses" soit 37.000 x 40 frs = 1.480.000 frs

La moyenne des charges fiscales devient donc: 432 frs.

Pouvoir d'achat par H.A.V. en 1956: 1870 - 432 = 1.438 frs

Thésaurisation fin 1956: 1.438 frs - 810 frs = 628 frs.

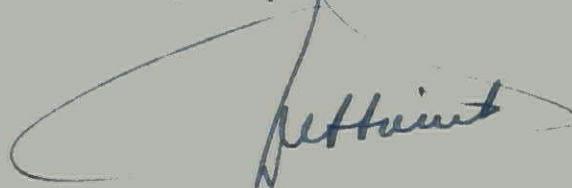
Remarques générales:

- 1/ J'ai uniformisé pour tous les territoires l'estimation du prix moyen du café parché en prenant comme base le prix actuel.
- 2/ Certains Administrateurs de Territoire n'ont pas tenu compte à la rubrique "charges fiscales des indigènes" de taxes rémunératoires importantes telles que "hangars semences", "dipping-tanks", "dispensaire médical" etc.

N'étant pas encore en possession de toutes les décisions des chefs et ignorant d'autre part si les décisions déjà prises seront approuvées par le Mwami, j'ai estimé ces charges à 40 frs H.A.V pour les territoires qui n'en avaient pas fait mention..-

Cette question ne devra pas être perdue de vue pour l'établissement de la prochaine étude (en 1956)

~~Pour le Résident du Ruanda en route,  
Le Résident-Adjoint, R. BOURGEOIS~~

  
*Bourgéos*

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU.-

Kibungu, le 11 octobre 1955.-

OBJET:

Ressources Indigènes  
Exercice 1956.-

N° 2261/A.I.-

17/2/8

*H. Pochet*

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

KIGALI.-

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, en double exemplaire, l'étude relative aux ressources des indigènes pour 1956.-

En ce qui concerne la différenciation du taux de l'impôt par chefferie, dont il est question dans votre lettre 3679/A.I.12/08 du 3 août 1955, je n'ai pas cru bon de retenir cette proposition, car les ressources indigènes sont uniformes dans l'ensemble du Territoire.-

L'Administrateur de Territoire,

M. POCHET.-

*H*

Estimation des ressources des Indigènes  
pour 1956.-

<u>Ressources consommées par les indigènes du Territoire.</u>		
: Production vivrière consommée	:	239.000.000
: Produits du bétail	:	11.950.000
: a) Estimation des autres produits	:	68.000.000
	: Total	<u>318.950.000</u>

Ressources donnant lieu à des échanges entre indigènes.

: a) Vivres	:	4.000.000
: b) Bétail & produits du bétail	:	3.400.000
: c) Autres produits	:	3.000.000
	: Total	<u>10.400.000</u>

III. Ressources procurant aux natifs une augmentation de richesse en argent.

: a) Vente de vivres aux non indigènes:	:	:
: 1/ Maïs: 5.000 Kg à 2,50 frs le Kg	:	12.000:
: 2/ Sorgho: 1.000 Kg à 2 frs	:	2.000:
: 3/ Pommes de terres: 25.000 Kg à 2,50 frs	:	62.500:
: 4/ Bananes: 50.000 Kg à 1 fr	:	50.000:
: 5/ Haricots et pois: 250.000 Kg à 4 frs	:	1.000.000:
: 6/ Soja: 70.000 Kg à 3,50 frs	:	245.000:
: 7/ Manioc cossettes: 650.000 Kg à 1,50 fr	:	975.000:
: 8/ Manioc farine: 300.000 Kg à 2,25 fr	:	675.000:
: 9/ Fruits: 25.000 Kg à 1 fr	:	25.000:
	: Total	<u>3.038.000</u>
: b) Ventes de produits de consommation locale.	:	
: 1/ Lait: 93.000 litres à 4 frs	:	372.000:
: 2/ Oeufs: 55.000 pièces à 0,50 fr	:	27.500:
: 3/ Volaille: 5.200 bêtes à 20 frs	:	104.000:
: 4/ Autres (divers)	:	60.000:
	: Total	<u>563.500</u>
: c) Vente de petit et de gros bétail:	:	
: 1/ Gros bétail: 2.700 têtes à ± 1.500 fr	:	4.000.000:-
: 2/ Petit bétail:	:	
: a) capridés: 13.500 têtes à ± 150 fr	:	2.000.000:-
: b) ovidés: 5.000 " à ± 200 fr	:	1.000.000:
: c) suidés: 1.000 " à 1.000 fr	:	100.000:
	: Total	<u>7.100.000</u>
: d) Vente de peaux de gros et de petit bétail:	:	
: 1/ gros bétail: 3400 pièces de 7Kg à ± 15 fr	:	350.000:
: 2/ petit bétail: 6.000 pièces à ± 20 frs	:	120.000:
	: Total	<u>470.000</u>
: e) Vente de café aux non-indigènes:	:	:
: 600 tonnes à 20 frs le Kg	:	Total : <u>12.000.000</u>
: f) Vente de ricin, arachides, tournesol:	:	:
: 1/ Ricin: 10 tonnes à 2 frs	:	20.000:
: 2/ Arachides: 25 tonnes à 6 frs	:	150.000:
: 3/ Cire: 1 tonne à 20 frs	:	20.000:
	: Total	<u>180.000</u>
: g) Vente de poissons aux non-indigènes:	:	:
: 50 tonnes à 6 frs	:	Total : <u>300.000</u>

• • • / • • •

: M) Salaires payés par les établissements commerciaux	:	:	1.000.000
: N) Salaires du personnel domestique:	:	:	1.000.000
	Total général	:	<u>6.130.000</u>
:			
: O) Portage payé:	:	:	<u>40.000</u>
: P) Sommes ramenées par les émigrants:	:	:	5.500.000
	Total général	:	<u>53.198.731</u>
			55.718.779.

IV. Statistiques des ressources des natifs en 1956.

: a) Ressources n'apportant pas d'argent frais	:	329.350.000
: b) Ressources apportant argent frais	:	<u>55.718.779</u> : <u>53.198.000</u>
: c) Sommes entre les mains des natifs fin 1955	:	13.491.000
: d) Argent frais disponible en 1956 (b + c)	:	<u>69.29.479</u> : <u>66.689.000</u>
: e) Moyenne d'argent frais disponible par HAV fin 1956	:	<u>1.802</u>

V. Taux proposés pour l'impôt gouvernemental en 1956.

: a) Impôt proprement dit:		
: 1/ impôt de capitation: 130 frs contre 130 frs en 1955		
: 2/ impôt supplémentaire: 130 frs " 130 frs en 1955		
: 3/ impôt bétail : 50 frs " 50 frs en 1955		
: b) Quotités additionnelles destinées à alimenter les C.A.C.:		
: 1/ impôt de capitation: 40 frs contre 36 frs en 1955		
: 2/ impôt supplémentaire: 40 frs " 36 frs en 1955		
: 3/ impôt bétail : 15 frs " 15 frs en 1955		
: c) Rachat des prestations coutumières:		
: 1/ Ikoro : ? frs contre ? frs en 1955		
: 2/ Ibihunikwa du Chef : 1 fr " 1 fr " "		
: xx " du S/chef: 3 frs " 3 frs " "		
: 3/ Ubuletwa du Chef (27 frs compris dans le taux		
: " du S/chef ( de l'I.C. )		
: 4/ Taxe vicinale : 25 fr contre 20 fr en 1955		
: 5/ Rachat travaux boisement: 27 fr contre 27 fr en 1955		
: Charges fiscales des natifs en 1956.		
: a) Impôt proprement dit:		
: 1/ I.C.: (130 + 87) = 217 x 37.000	=	8.029.000:
: 2/ I.S.: 130 x 1.500	=	195.000:
: 3/ I.B.: 50 x 40.000	=	<u>2.000.000</u> :
	:	Total : <u>10.224.000</u>
: b) Quotités additionnelles C.A.C.		
: 1/ I.C.: 40 x 37.000	=	1.480.000:
: 2/ I.S.: 40 x 1.500	=	60.000:
: 3/ I.B.: 15 x 40.000	=	<u>600.000</u> :
	:	Total : <u>2.140.000</u>
: c) Rachat des prestations:		
: 1/ Ikoro: 2 x 37.000	:	74.000:
: 2/ Ibihunikwa Chef: 1 x 37.000	:	37.000:
: " S/chef: 3 x 37.000	:	111.000:
: 3/ Ubuletwa Chef :	:	- :
: " S/chef :	:	- :
: d) Taxe vicinale: 25 x 37.000	:	925.000:
: e) Reboisement: 27 x 37.000	:	990.000:
	:	Total : <u>2.146.000</u>
Total général	:	<u>14.510.000</u>

.../...

: Moyenne des charges fiscales par HAV en 1956: 392,-

VI. Revenu net des natifs en 1956: ~~66.629.000~~ 64.209.779.

: Moyenne d'argent frais disponible par HAV en 1956 : ~~1.002~~ 1820.  
: Moyenne des charges fiscales par HAV en 1956 : ~~392~~ 392  
: Pouvoir d'achat par HAV en 1956 : ~~1.410~~ 1478.-

VII. Sommes dépensées par les natifs en marchandises importées.

: a) relevé des chiffres de vente aux indigènes

: 1953: 22.000.000

: 1954: 27.000.000

: 1955: 30.000.000 Le chiffre de 46.000.000 est abso-  
: 1956: 30.000.000 lument surfait (voir note).

: b) moyenne des dépenses par H.A.V.: : 810.-

: c) Thésaurisation approximative par H.A.V.: ~~1410 - 810~~ : ~~600,-~~

: ~~1478 - 810~~ : ~~668~~

VIII. Argent restant entre les mains des indigènes fin 1956

~~600 x 37.000~~ = 22.200.00.

~~668 x 37.000~~ 24.716.00.

NOTE: Le revenu net en espèces calculé par le Secrétariat du Plan  
décennal (voir page 47 de l'étude) est de 39.601.000 francs.  
Il est donc exagéré d'évaluer les dépenses en marchandises  
à 46.000.000 francs.-

U

TE DU RUANDA  
RE DE KIBUNGU.-

Kibungu, le 27 septembre 1954.-

SJET:

es des indigènes  
1955.-

Nº 1721/A.i.-

A.I. 9/02

17/2/8

“ Monsieur le Résident du Ruanda  
à  
KIGALI.-

Monsieur le Résident,

Suite à votre n° 4188/A.I. du 2 septembre 1954, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce couvert, en double expédition, le tableau des ressources des indigènes du Territoire de Kibungu et mes propositions pour l'impôt 1955.

L'Administrateur de Territoire,

J. KIRSCH.-



Estimation des ressources des indigènes  
pour 1955.

1/ Ressources consommées par les indigènes du Territoire.

a) Production vivrière consommée	196.350.000
b) produits du bétail	14.045.000
c) estimation des autres produits	61.550.000
	<u>271.945.000</u>

2/ Ressources donnant lieu à des échanges entre indigènes  
à l'intérieur du Territoire.

a) vivres	3.625.500
b) bétail et produits du bétail	2.093.000
c) autres produits	2.925.000
	<u>8.643.500</u>

3/ Ressources procurant aux natifs une augmentation de  
richesse en argent.

a) vente de vivres aux non indigènes	2.703.716
b) vente aux non indigènes de produits de consommation locale	557.000
c) vente de gros et petit bétail aux indigènes et non indigènes	6.110.185
d) vente de peaux gros et petit bétail	436.000
e) vente de café aux non indigènes	15.250.000
f) vente de ricin arachides tournesol	115.000
g) vente de poisson aux non indigènes	241.000
h) salaires payés par l'Administration	5.424.602
i) salaires payés par Sociétés	7.966.000
j) salaires payés par missions privées	5.162.000
k) salaires payés aux porteurs	29.500
l) sommes ramenées par les émigrants saisonniers	5.250.000
	<u>49.245.003</u>

4/ Statistiques des ressources des natifs en 1955.

a) ressources n'apportant pas d'argent frais	280.588.500
b) ressources apportant argent frais	49.245.003
c) sommes entre les mains des natifs fin 1954	23.472.000
d) argent frais disponible en 1955	72.717.003
e) moyenne d'argent frais disponible par M.A.V. en 1955	2.019
	contre 1.750
	1954.

5/ Taux proposés pour l'impôt gouvernemental en 1955.

a) impôt proprement dit :	
impôt de capitation :	125 au lieu de 120 en 54
impôt supplémentaire :	125 au lieu de 120 en 54
impôt bétail :	50 comme en 54.
b) quotités additionnelles destinées à alimenter les C.A.C.	
1/ I.C.     40 au lieu de 36	
2/ I.S.     40 au lieu de 36	
3/ I.B.     20 au lieu de 15	
c) Rachat des prestations coutumières	
1/ Ikoro du Mwami 2 contre 2 en 54	
2/ Ibihunikwa chef 1 contre 1 en 54	
sous-chef 3 contre 3 en 54	
3/ Ubuletwa   65 contre 65 en 54	
4/ Desherbage routes 25 au lieu de 20 en 54	
5/ Rachat corvées 20 contre 20 en 54	
boisement.   .../...	

Charges fiscales des natifs en 1955.

a) impôt proprement dit.

1/ I.C.	36.000 x 125	=	4.500.000
2/ I.S.	1.850 x 125	=	231.250
3/ I.B.	40.000 x 50	=	2.000.000

b) quotités additionnelles C.A.C.

1/ I.C.	36.000 x 40	=	1.440.000
2/ I.S.	1.850 x 40	=	74.000
3/ I.B.	40.000 x 20	=	800.000

c) Rachat prestations coutumières

1/ Ikoro du Mwami	36.000 x 2	=	72.000
2/ Ibihunikwa chef	36.000 x 1	=	36.000
	s/chef	x 3	= 108.000
3/ Ubuletwia	36.000 x 65	=	2340.000
4/ Desherbage routes	36.000 x 25	=	900.000
5/ Boisements	36.000 x 20	=	720.000

13.221.250

Moyenne des charges fiscales par M.A.V. en 1955 : 367,25.

6/

Revenu net des natifs en 1955

Moyenne d'argent frais disponible par M.A.V. en 1955. 2099 frs.

Moyenne des charges fiscales par H.A.V. en 1955 367,25

Pouvoir d'achat par H.A.V. en 1955 1651,75

contre 1482,75

7/

Sommes dépensées par les natifs en marchandises importées.

a) relevé des chiffres de ventes aux indigènes.

rectification après étude	53 :	22.000.000
Plan decenal aerts	54 :	27.000.000
	55 :	46.000.000

b) Moyenne des dépenses par H.A.V.

53 :	611
54 :	750
55 :	1.277

c) Thésamisation approximative par H.A.V.

1.651,75  
- 1.277  
374,75

Argent restant entre les mains des indigènes fin 1955.

374,75 x 36.000 = 13.491.000

Résidence du Ruanda  
Territoire de Kibungu

Estimation des ressources des indigènes  
pour 1955.

1/ Ressources consommées par les indigènes du Territoire.

a)	Production vivrière consommée	196.350.000
b)	produits du bétail	14.045.000
c)	estimation des autres produits	61.550.000
		<u>271.945.000</u>

2/ Ressources donnant lieu à des échanges entre indigènes  
à l'intérieur du Territoire.

a)	vivres	3.625.500
b)	bétail et produits du bétail	2.093.000
c)	autres produits	2.925.000
		<u>8.643.500</u>

3/ Ressources procurant aux natifs une augmentation de  
richesse en argent.

a)	vente de vivres aux non indigènes	2.703.716
b)	vente aux non indigènes de produits de consommation locale	557.000
c)	vente de gros et petit bétail aux indigènes et non indigènes	6.110.185
d)	vente de peaux gros et petit bétail	436.000
e)	vente de café aux non indigènes	15.250.000
f)	vente de ricin arachides tournesol	115.000
g)	vente de poisson aux non indigènes	241.000
h)	salaires payés par l'Administration	5.424.602
i)	salaires payés par Sociétés	7.966.000
j)	salaires payés par missions privées	5.162.000
k)	salaires payés aux porteurs	29.500
l)	sommes ramenées par les émigrants saisonniers	5.250.000
		<u>49.245.003</u>

4/ Statistiques des ressources des natifs en 1955.

a)	ressources n'apportant pas d'argent frais	280.588.500
b)	ressources apportant argent frais	49.245.003
c)	sommes entre les mains des natifs fin 1954	23.472.000
d)	argent frais disponible en 1955	72.717.003
e)	moyenne d'argent frais disponible par M.A.V. en 1955	2.019
		contre 1.750 e 1954.

5/ Taux proposés pour l'impôt gouvernemental en 1955.

a)	impôt proprement dit :	
	impôt de capitulation :	125 au lieu de 120 en 54
	impôt supplémentaire :	125 au lieu de 120 en 54
	impôt bétail :	50 comme en 54.
b)	quotités additionnelles destinées à alimenter les C.A.C.	
1/	I.C.	40 au lieu de 36
2/	I.S.	40 au lieu de 36
3/	I.B.	20 au lieu de 15
c)	Rachat des prestations coutumières	
1/	Ikoro du Mwami	2 contre 2 en 54
2/	Ibihunikwa chef	1 contre 1 en 54 sous-chef 3 contre 3 en 54
3/	Ubuletwta	65 contre 65 en 54
4/	Desherbage routes	25 au lieu de 20 en 54
5/	Rachat corvées	20 contre 20 en 54 boissement. ..../....

Charges fiscales des natifs en 1955.

a) impôt proprement dit.

1/ I.C.	36.000 x 125	=	4.500.000
2/ I.S.	1.850 x 125	=	231.250
3/ I.B.	40.000 x 50	=	2.000.000

b) quotités additionnelles C.A.C.

1/ I.C.	36.000 x 40	=	1.440.000
2/ I.S.	1.850 x 40	=	74.000
3/ I.B.	40.000 x 20	=	800.000

c) Rachat prestations coutumières

1/ Ikoro du Mwami	36.000 x 2	=	72.000
2/ Ibihunikwa chef	36.000 x 1	=	36.000
s/chef	36.000 x 3	=	108.000
3/ Ubuletwia	36.000 x 65	=	2340.000
4/ Desherbage routes	36.000 x 25	=	900.000
5/ Boisements	36.000 x 20	=	<u>720.000</u>
			13.221.250

Moyenne des charges fiscales par M.A.V. en 1955 : 367,25.

6/

Revenu net des natifs en 1955

Moyenne d'argent frais disponible par M.A.V. en 1955. 2099 frs

Moyenne des charges fiscales par H.A.V. en 1955 367,25

Poivoir d'achat par H.A.V. en 1955

1651,75

contre 1482,75

Sommes dépensées par les natifs en marchandises importées.

a) relevé des chiffres de ventes aux indigènes.

rectification après étude	53 :	22.000.000
Plan decenal aerts	54 :	27.000.000
	55 :	46.000.000

b) Moyenne des dépenses par H.A.V.

53 :	611
54 :	750
55 :	1.277

c) Thésamisation approximative par H.A.V.

$$\begin{array}{r} 1.651,75 \\ - 1.277 \\ \hline 374,75 \end{array}$$

Argent restant entre les mains des indigènes fin 1955.

$$374,75 \times 36.000 = 13.491.000$$

RESIDENCE DU RWANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU.-

IMPOT DE EXTRACOUTUMIER. -

Il existe en Territoire de Kibungu 4 agglomérations extra-coutumières non légalement constituées.

Il s'agit des centres de Rwamagana (Buganza-Sud),  
Kilamuruzi (Buganza-Ouest),  
Karembe (Gihunya),  
Karenge (Gihunya).

Les habitants de ces agglomérations dépendent, au point de vue recensement et impôt, des autorités indigènes de la sous-chefferie où se trouve l'assiette de leur agglomération.

Parmi ces habitants se trouvent des Banyarwanda swahilisés qui paient l'impôt coutumier et des étrangers (congolais, baswahili, ougandais), qui payent l'impôt extra-coutumier suivant l'importance de leurs revenus (+ ou - de 500 frs) augmenté des prestations coutumières: ikoro, ubuletw, ibihunika, rachat boisement, rachat routes, étant donné qu'ils résident en terres indigènes: aucun de ces centres n'ayant été exproprié.

Il existe également 3 camps de travailleurs:

Rwinkwavu (Géorwanda),  
Ibuye (Somuki),  
Kuluti-Lugarama (Minétain).

Parmi les travailleurs, tous les Banyarwanda et Barundi payent l'impôt coutumier. Les étrangers (congolais, ougandais, baswahili) payent l'impôt extra-coutumier, mais non augmenté des prestations coutumières, étant donné qu'ils n'occupent pas des terres indigènes, mais des terres concédées aux Sociétés, à usage de camp de travailleurs.

En fait c'est donc la qualité de ressortissant du Ruanda-Urundi ou d'étranger qui détermine si l'indigène doit être soumis à l'impôt coutumier ou extra-coutumier.

Cette situation est anormale, en effet, dans les agglomérations extra-coutumières tous sont soumis aux autorités indigènes et aux jurisdictions indigènes locales. Et cependant les étrangers payent un impôt plus élevé (impôt extra-coutumier + prestations coutumières) que les Banyarwanda (impôt coutumier + prestations coutumières).

Dans les mines au contraire, à salaire égal, le munyarwanda paie un impôt plus élevé que l'étranger qui n'a pas à payer les prestations coutumières.

Je propose donc en Territoire de Kibungu d'imposer tous ces contribuables, indistinctement, à un seul et même impôt: l'impôt coutumier.-

L'Administrateur de Territoire,

J. KTR.CH.-

